



SÉANCE D'INFORMATION ÉPIZOOTIES 2 FÉVRIER 2026

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**

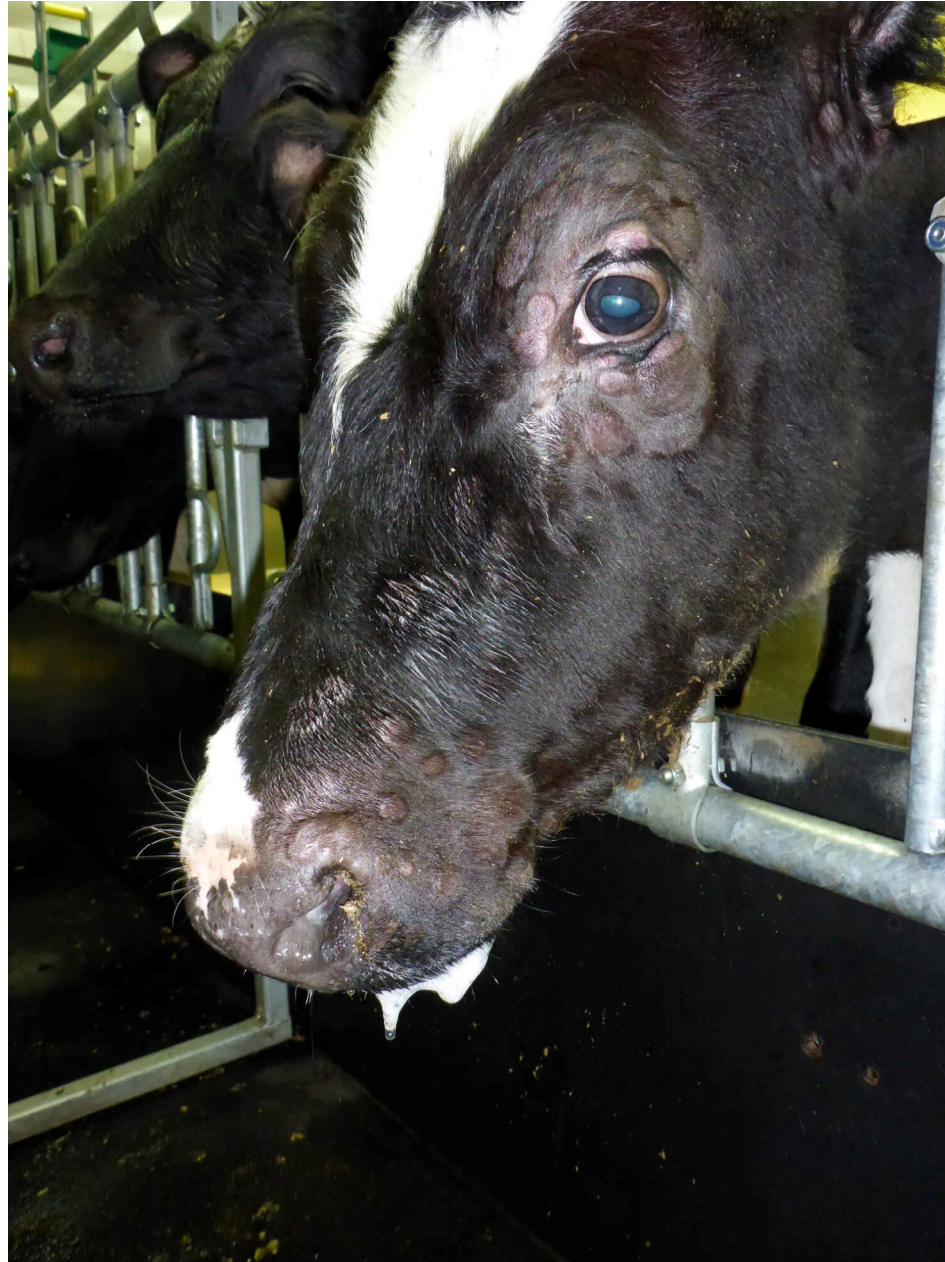
Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)



DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)



DNC



DNC

SYMPTÔMES

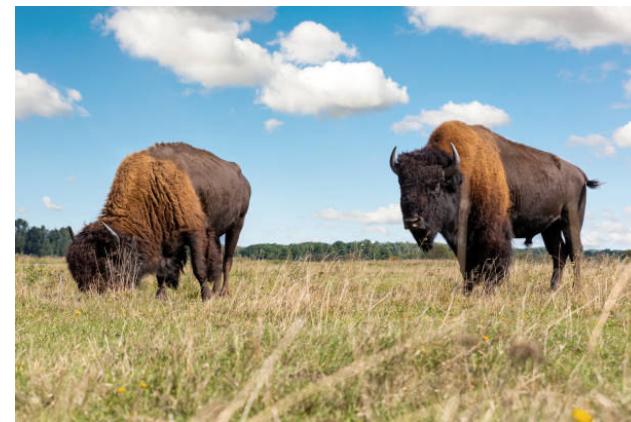
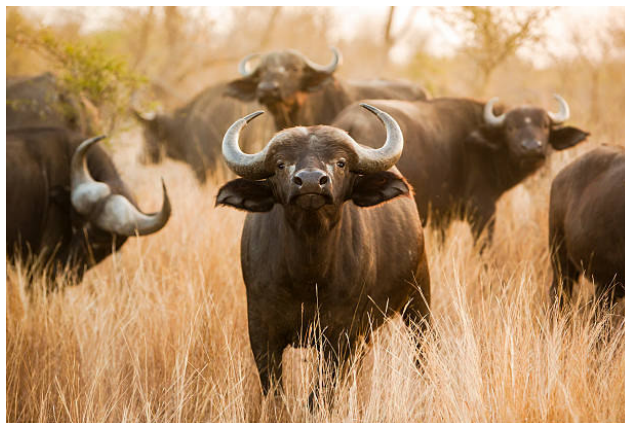
- Formes **très diverses**, de discrètes à sévères avec des symptômes graves
- Temps d'incubation de 6 à 10 jours (transmission de la maladie déjà possible), puis :
- Fièvre élevée (> 41 degrés) comme premier signe
- Nodules douloureux de 2 à 5 cm de diamètre sur le corps entier
- Salivation, écoulement nasal ou oculaire

SYMPTÔMES (SUITE)

- Apathie, dépression, anorexie
 - Diminution de la production laitière
 - Fort amaigrissement
 - Avortements
 - Mortalité d'environ 10 % ; graves séquelles possibles pour les animaux survivants (perte de fertilité, baisse de la production laitière)
- **Pertes économiques très importantes**

ESPECES ATTEINTES

- Bovins
- Buffles
- Bisons



TRANSMISSION DE LA MALADIE

- Épizootie hautement contagieuse → nombre de bêtes malades important
- **Transmission rapide** entre les exploitations
- Transmission le plus souvent par l'intermédiaire d'insectes :
 - Mouches piqueuses** (stomoxys)
 - Taons
 - Mouches des cornes (haematobia)



MOUCHES PIQUEUSES

- 5 – 7 mm de long
- Ressemblent à la mouche domestique mais peuvent piquer
- Survie toute l'année dans les bâtiments chauffés
- Actives dès environ 10 à 11 degrés
- Œufs pondus dans la litière humide ou le fumier
- Attaquent surtout les ruminants; piqûres douloureuses
- Pics saisonniers au printemps et à l'automne



TAONS

- 8 – 25 mm de long
- Aspect connu
- Œufs pondus sur la végétation humide; vie en conditions humides (zones boisées)
- Piquent de manière douloureuse, avec stress et pertes de production
- Actifs en été, absents en hiver



MOUCHES DES CORNES

- 3 – 5 mm de long
- Œufs pondus dans les bouses fraîches
- Piquent de manière répétée, entraînent des lésions, une perte de poids et une baisse du lait
- Restent fixées en permanence sur le bovin (dos, cornes)
- Présence maximale en été et en début d'automne

TRANSMISSION (SUITE)

- Transmission indirecte possible par les aliments pour animaux, par l'eau, par les outils ou des personnes (contamination)
- Transmission directe entre animaux (rare)
- **Déplacement d'animaux** en phase d'incubation depuis les zones de protection ou de surveillance, malgré l'interdiction (**permet de contaminer de nouvelles régions !**)
- L'incubation dure de 7 à 10 jours avant la fièvre

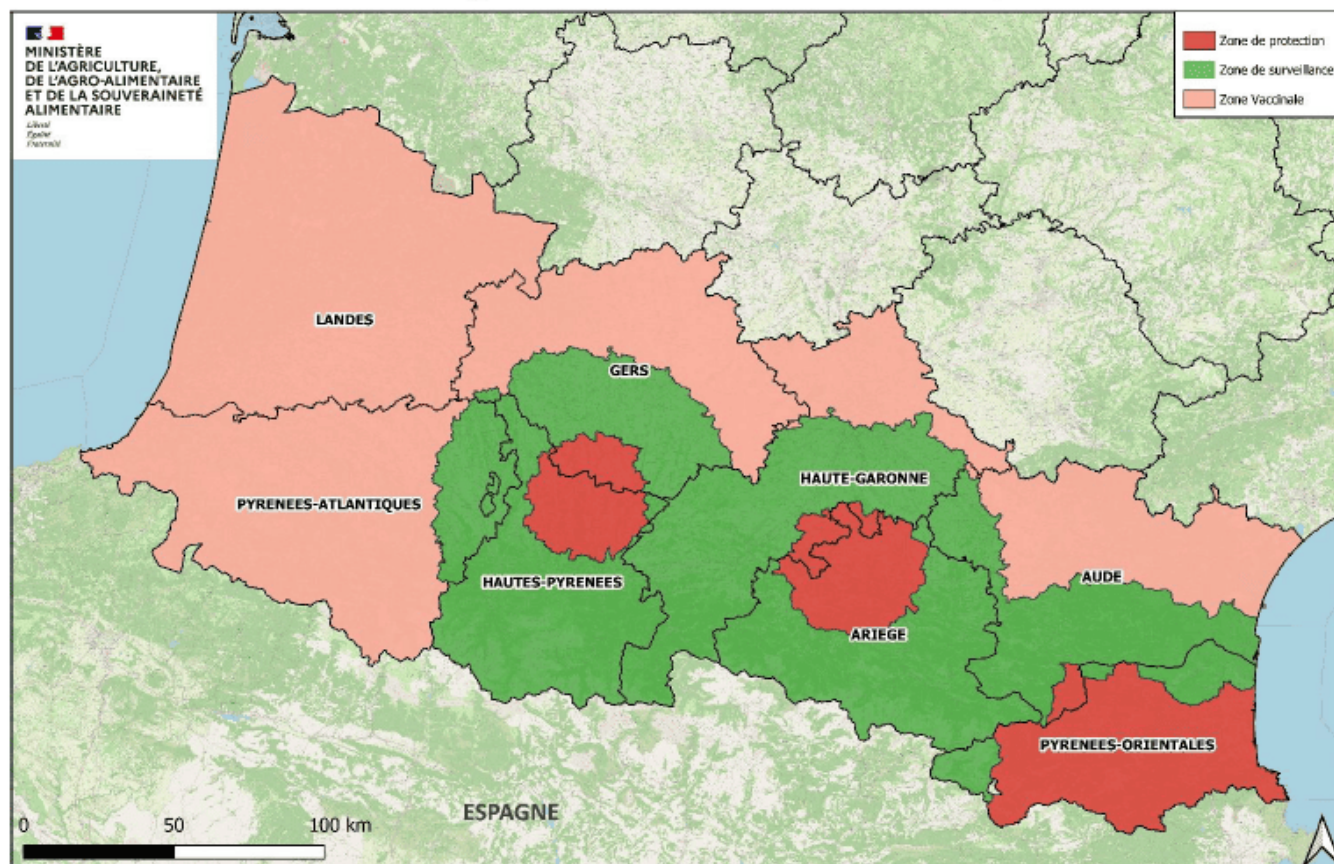
REPARTITION GEOGRAPHIQUE

- Depuis 1929 et jusqu'en 2015, maladie présente dans la majorité des pays africains, puis en Turquie
- En 2015 et 2016, épidémie en Grèce et dans les Balkans
- En juin 2025, premiers cas en Italie (Sardaigne et 1 cas en Lombardie) et en France (Savoie)
- La Suisse est depuis toujours **indemne de DNC**

SITUATION EN FRANCE

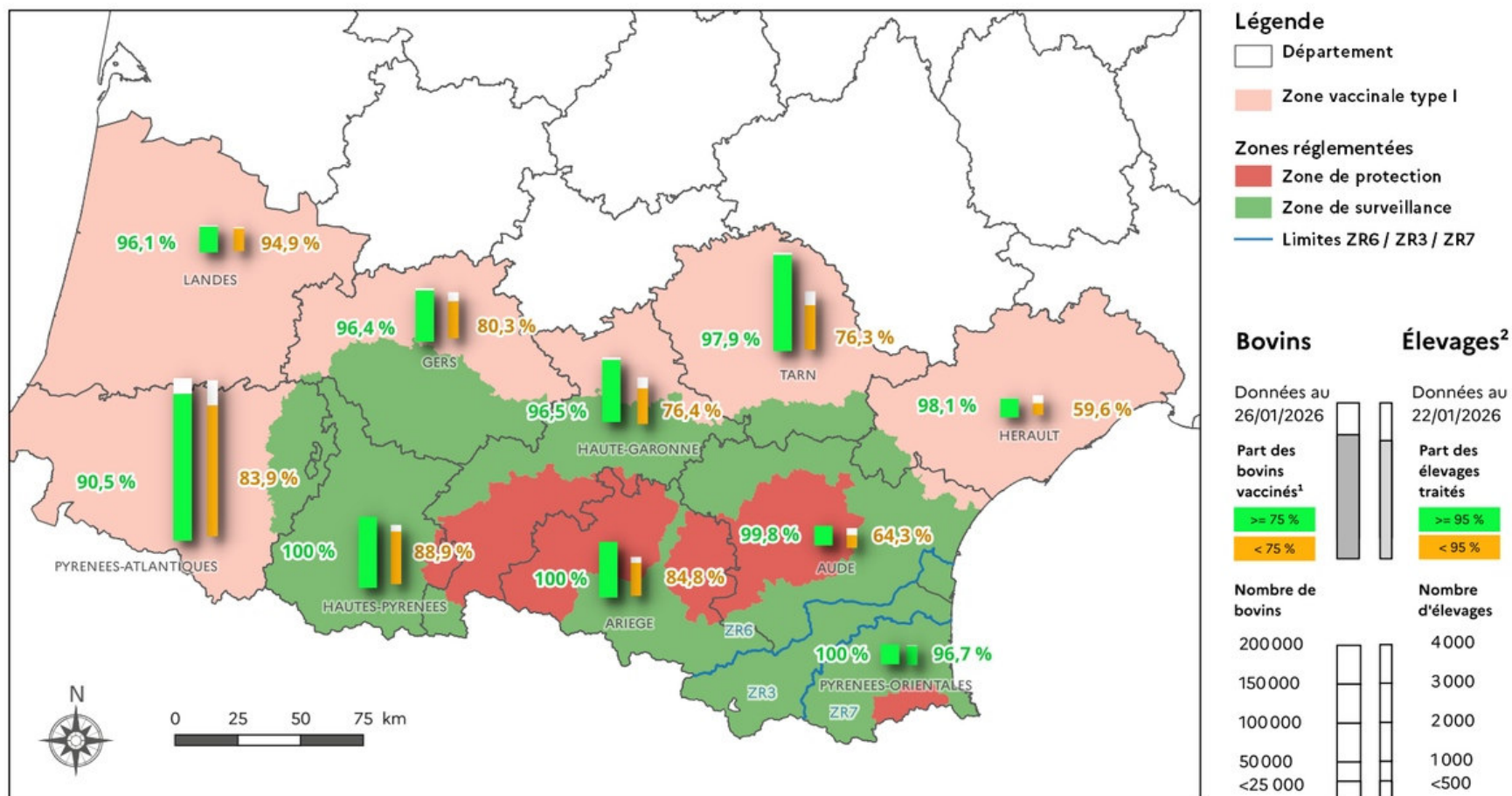
- Depuis le 29 juin 2025, 117 foyers ont été détectés, dont 76 en Savoies, 7 dans le Jura et 1 dans le Doubs
- En décembre 2025, 9 foyers ont été détectés dans la Région Occitanie
- Dans cette région, 96% du cheptel a été vacciné, soit 688'800 bovins
- Dernier foyer confirmé le 2 janvier 2026 (en Italie, dernier foyer le 11 novembre 2025; en Espagne, dernier foyer confirmé le 7 janvier 2026)

DNC : Zones réglementées en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine



Édition du 11/12/2025

Vaccination des bovins en zones réglementées et zone vaccinale type I par département



Réalisation : SRAL/SRISET
DRAAF Occitanie

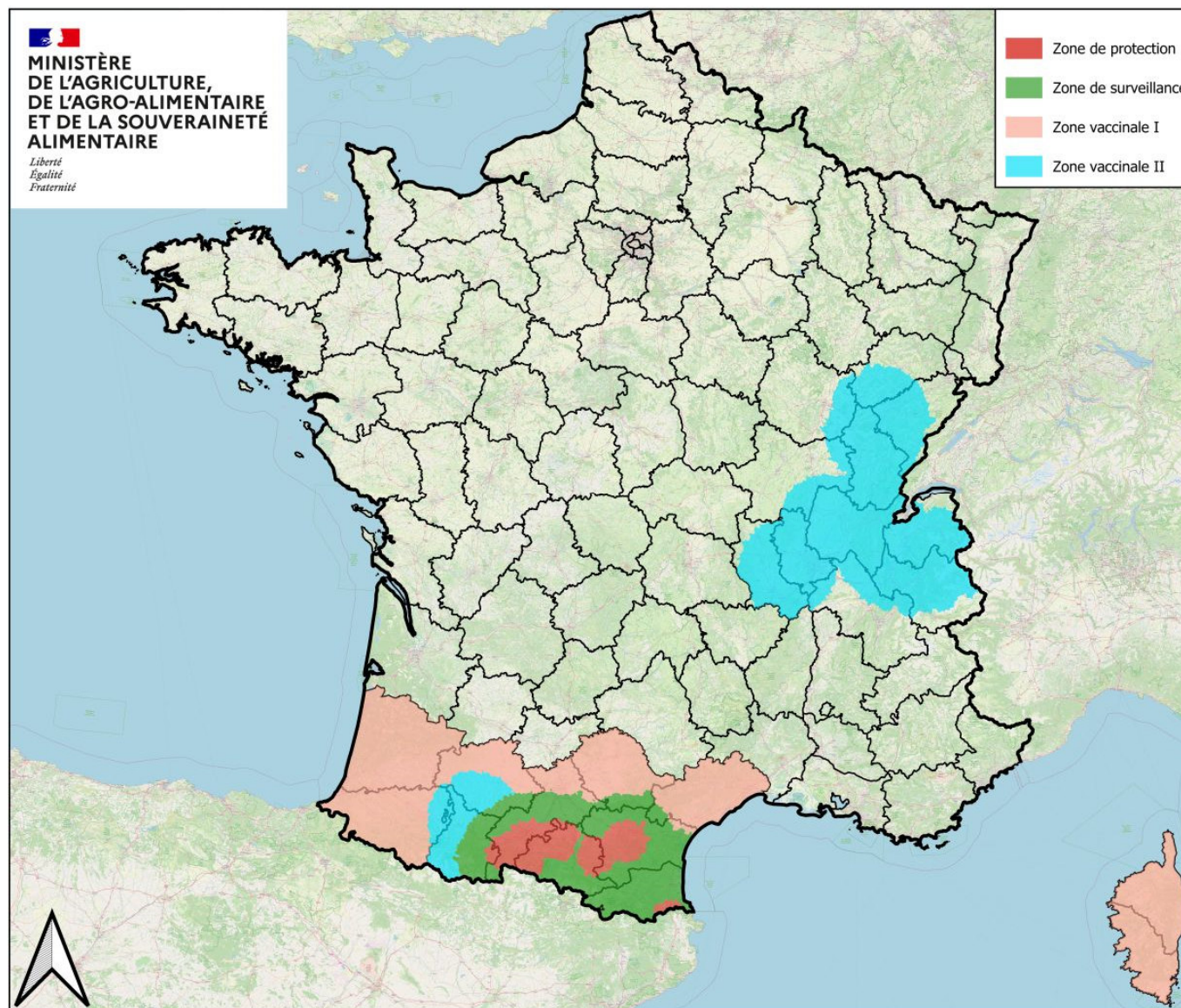
Sources : AdminExpress 2025, MAASA/DRAAF Occitanie

¹ Sur effectif bovin connu au 17 décembre 2025

² Élevages: Données renseignées à date dans le logiciel SIGAL

Carte éditée le: 26/01/2026

Zones réglementées et vaccinales suite aux foyers DNC en France



Édition du 27/01/2026

QUESTIONS ?



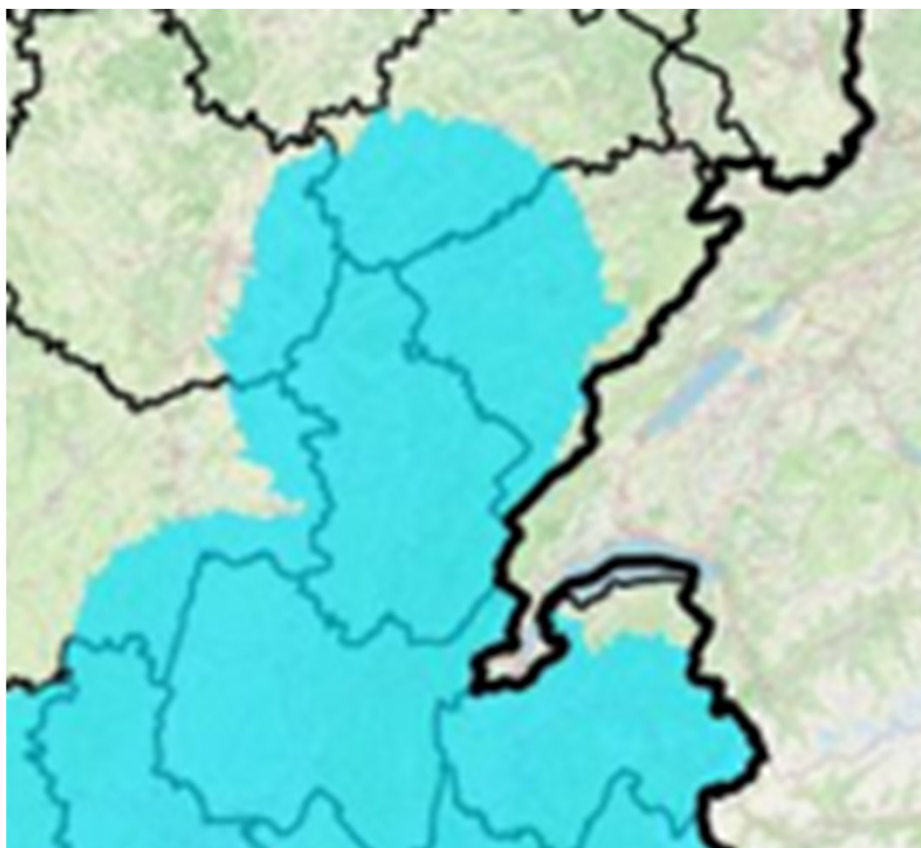
MESURES EN CAS D'APPARITION DE LA MALADIE

BUTS DES MESURES

- Éviter l'introduction et la propagation de la maladie
- Protéger le cheptel bovin suisse
- Éviter les conséquences économiques et commerciales désastreuses
- Rester indemne de la DNC → pas de maladie et pas de virus

SI UN FOYER SE RAPPROCHE

- Délimitation de **zones de surveillance**
- Contrôle et restriction des **mouvements d'animaux** dans ces zones
- **Vaccination obligatoire** systématique de tous les bovins des zones de surveillance
- **Détection précoce** des foyers, surveillance des animaux, annonce des cas de suspicion au vétérinaire



SI UN CAS SE DECLARE

- La DNC est une épizootie **hautement contagieuse**
- Création de zones réglementées autour du foyer :
 - zone de protection de 20 km de rayon
 - zone de surveillance de 50 km de rayon
- Contrôle strict des mouvements d'animaux dans les zones
- Interdiction des marchés et des rassemblements d'animaux
- Mise à mort de l'ensemble des bovins de l'exploitation touchée
- Vaccination de tous les bovins des zones de protection et de surveillance (inscrite dans la BDTA)

Pourquoi éliminer l'ensemble du troupeau?

- Le virus est **très contagieux**; il passe donc rapidement d'une bête à l'autre et d'un troupeau à l'autre
- La période d'incubation est longue (7 à 10 jours) et les tests **ne permettent pas** de détecter la maladie pendant cette période
- La moitié des animaux atteints ne développent pas la maladie, mais **peuvent la transmettre** quand même
- L'élimination de tous les bovins du troupeau atteint est la seule mesure capable à coup sûr d'éteindre le foyer
- Les exemples passés (fièvre aphteuse, grippe aviaire, peste porcine, etc.) montrent tous l'efficacité de cette mesure

Et si l'on élimine que les animaux atteints?

- Les animaux qui ne montrent pas de symptômes mais sont porteurs du virus peuvent continuer de le répandre pendant de longues semaines, au sein du troupeau et vers les troupeaux voisins
- Les veaux nouveau-nés peuvent être atteints à leur tour
- La durée de l'épizootie est très longuement prolongée
- Les mesures de restriction des déplacements des animaux durent beaucoup plus longtemps
- La maladie peut devenir endémique

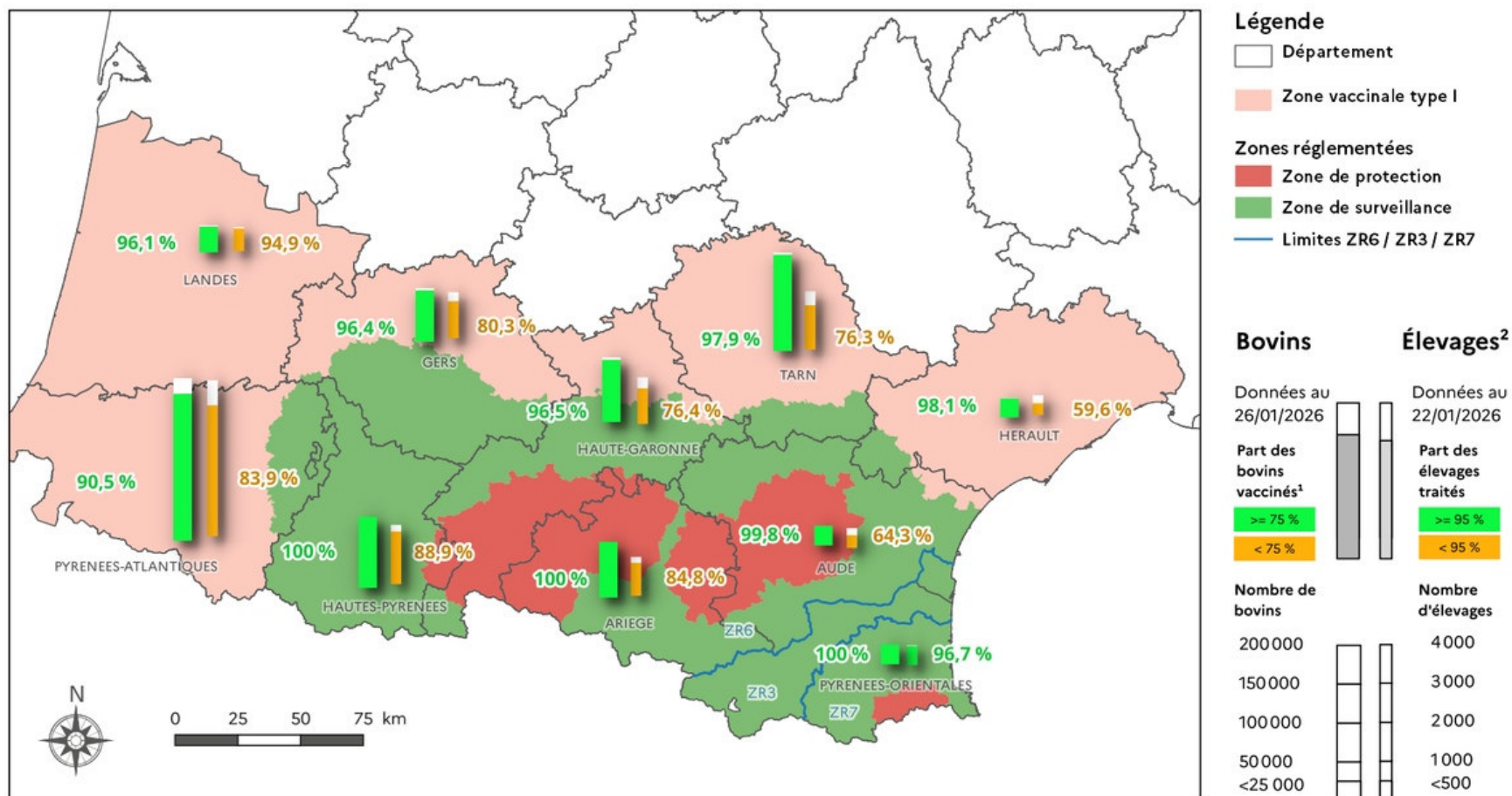
Que nous apprend l'histoire ?

- Les pays qui sont parvenus à éradiquer le virus et donc stopper la maladie (notamment en Europe du Sud-Est) ont tous pratiqué l'abattage total des troupeaux atteints, combiné avec la vaccination et l'interdiction des déplacements d'animaux
- Les pays qui n'ont abattu que les animaux atteints, même en vaccinant dans de larges rayons autour des foyers, ne sont pas parvenus à maîtriser l'épizootie et connaissent encore des irrutions de la maladie (ex. Israël, Turquie)

VACCINATION

- Uniquement autorisée dans les zones de protection et de surveillance, car sinon **lourdes conséquences pour le trafic des animaux et l'exportation des produits bovins**
- Tous les bovins de tous âges doivent être vaccinés le plus rapidement possible
- Pas de délai d'attente pour le lait
- Création d'une barrière / d'un bouclier de protection autour des foyers (a montré son efficacité, par ex. Balkans, Italie, Savoie)
- Les coûts du vaccin sont pris en charge par la Confédération, ceux de la vaccination par le canton

Vaccination des bovins en zones réglementées et zone vaccinale type I par département



Réalisation : SRAL/SRISET
DRAAF Occitanie

Sources : AdminExpress 2025, MAASA/DRAAF Occitanie

¹ Sur effectif bovin connu au 17 décembre 2025

² Élevages: Données renseignées à date dans le logiciel SIGAL

Carte éditée le: 26/01/2026

RESTRICTIONS DES MOUVEMENTS

- Pour **sortir des bovins de la zone de vaccination** vers une zone non vaccinée :
 - Tous les bovins du troupeau doivent être vaccinés depuis au moins 28 jours,
 - Tous les bovins doivent être détenus dans l'exploitation depuis au moins 28 jours,
 - Tous les bovins de la zone de vaccination doivent être vaccinés depuis au moins 60 jours et
 - Contrôle par un vétérinaire et si nécessaire test PCR des bovins avant quitter la zone de vaccination
- Sinon : **interdiction de quitter la zone de vaccination**

RESTRICTIONS DES MOUVEMENTS

- **Pour déplacer des bovins à l'intérieur de la zone de vaccination** ou entre les zones de vaccinations :
 - Les animaux déplacés et l'ensemble des bovins de l'exploitation doivent être vaccinés depuis au moins 28 jours.

DEROGATIONS

- Sur autorisation du vétérinaire cantonal,
 - le transport exceptionnel de bovins vers un abattoir de la zone de protection;
 - le transport direct vers un abattoir hors de la zone de surveillance, si aucun cas de DNC n'a été déclaré dans les 15 jours qui précèdent;
 - les déplacements à l'intérieur de la zone de surveillance, après examen par un vétérinaire officiel et avec un document d'accompagnement rouge.

DEROGATIONS (SUITE)

- Il est permis de vacciner des animaux destinés à l'exportation
- L'importation d'animaux vaccinés est permise
- Le vétérinaire cantonal peut ordonner que dans les troupeaux entièrement vaccinés depuis suffisamment longtemps seuls les animaux infectés soient mis à mort. Aucun risque de propagation de la maladie ne doit résulter de ces dérogations.

ASPECTS FINANCIERS

- Les animaux mis à mort sont indemnisés par la Confédération (90% de la valeur estimative)
- Frais de gestion des cas pris en charge par le canton (analyses, mise à mort, élimination, etc.)
- Possibilité **d'assurer les pertes de production** auprès de [Suisse Grêle](#)

SUISSE GRELE

- **Nouveau à partir du 1er janvier 2026**
Assurances bovins pour les exploitations de vaches laitières, de vaches mères, d'animaux d'élevage et d'engraissement
- **Extension de couverture:**
 - Dermatose nodulaire contagieuse (DNC ou lumpy skin disease)
 - Maladie de la langue bleue (BTV)
 - Maladie épizootique hémorragique (EHD)
 - Border Disease (BD)

QUESTIONS ?

MESURES DE PROTECTION

- Être prêt-e à vacciner en tout temps (moyens de contention)
- Avoir sa BDTA à jour en tout temps
- Appeler son (sa) vétérinaire en cas de suspicion

MESURES DE PROTECTION

- Ne pas acquérir des bovins venant d'une zone de surveillance ou de vaccination
- Lutter contre les vecteurs de la maladie:
 - Réduire le nombre d'insectes vecteurs dans l'environnement
 - Prévenir l'exposition des bovins aux piqûres
- Freiner autant que possible la propagation de l'épizootie

MESURES CONTRE LES INSECTES

- **Protection des étables** : installation de moustiquaires, installation de filets, de brosses anti-insectes à l'entrée des étables, de rideaux à lanières ou de panneaux imprégnés d'insecticide, application régulière d'insecticides ou de répulsifs aux endroits stratégiques de l'étable (portes, fenêtres, aérations, zones de repos).
- **Assainissement des litières** et gestion du fumier et du lisier
- **Réduction** des zones de reproduction des insectes : couvrir, traiter ou éliminer ces sites

MESURES CONTRE LES INSECTES

- Mouches piqueuses : herbe en décomposition, ensilage ouvert, fumier humide, litières souillées
- Taons : sols humides, marécages, bords de plans d'eau, végétation proche de l'eau
- Mouches des cornes : bouses fraîches de bovins
- Limiter les sorties en journée, surtout par temps chaud
- Sortir les animaux la nuit

MESURES CONTRE LES INSECTES

- Protection des animaux : utilisation de boucles auriculaires imprégnées d'insecticide; traitement régulier avec un insecticide ou un répulsif (pour-on, sprays, solutions homologuées); couvertures anti-insectes
- Traitement des animaux avant le transport; transports tôt le matin, le soir ou la nuit; désinfection et désinsectisation des véhicules de transport

Questions ?

ET LA SUITE ?

- Situation réelle actuellement inconnue en France
- Possible rechute de la maladie en France
- Risque de nouveaux foyers près de la frontière suisse
- Décision à prendre au sujet du pacage franco-suisse en 2026



MALADIE DE LA LANGUE BLEUE BTV

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

SYMPTÔMES

- Forte fièvre
- Saignements, oedèmes
- Ulcérations de la peau et des muqueuses
- Salivation mousseuse, écoulement nasal, symptômes respiratoires
- Avortements, veaux «stupides», baisse de la fertilité
- Baisse de production du lait
- Rarement mort

TRANSMISSION

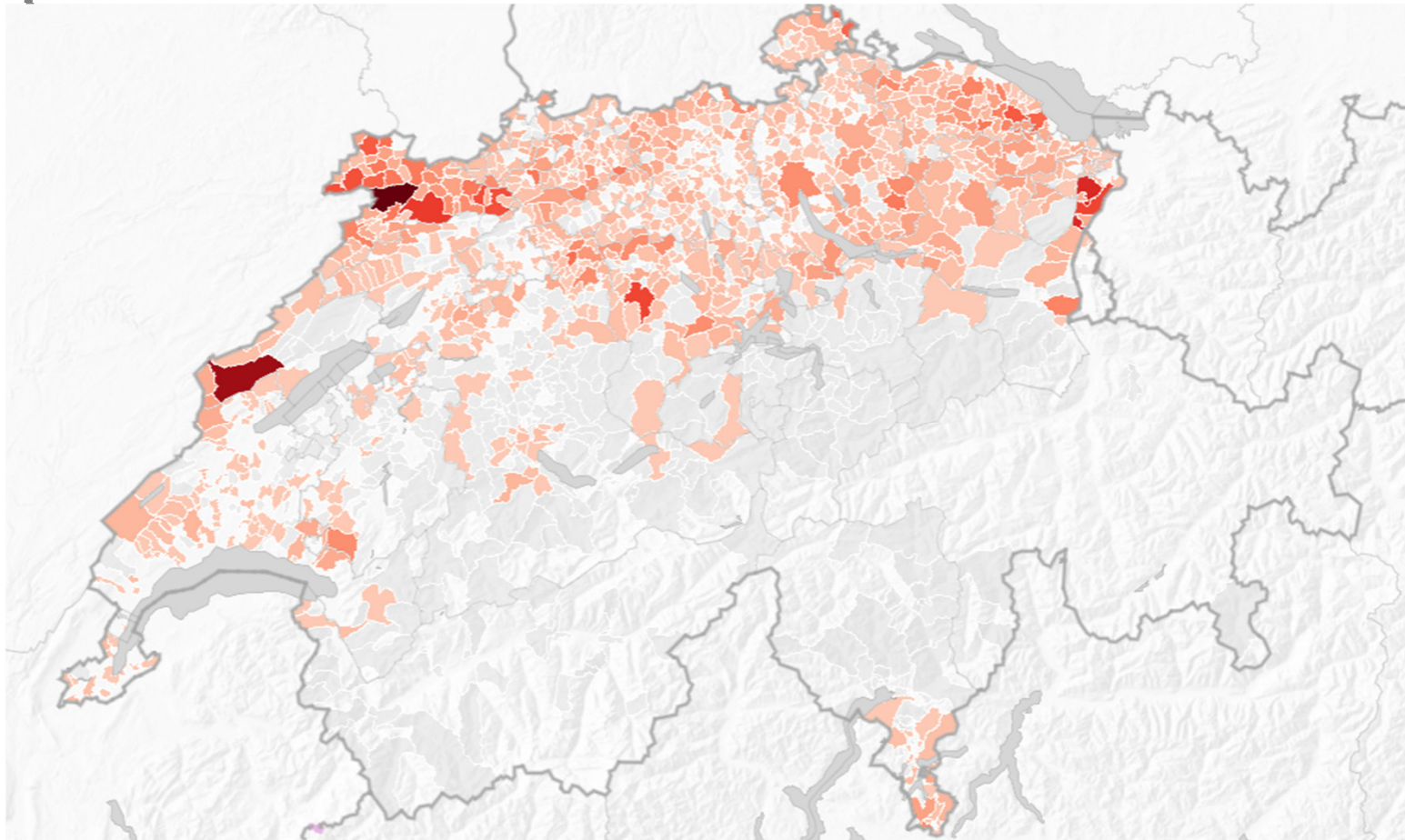
- Par des **insectes Culicoides** : 1.5 – 2.5 mm de long; **actifs durant la nuit et au crépuscule**; actifs particulièrement juste après la pluie; **évitent les locaux fermés**; pondent dans les sols humides
- Éventuellement par des aiguilles contaminées par du sang
- Transmission d'un animal à l'autre n'existe pas
- Transmission verticale de la mère au veau est possible et observée dans notre canton (→ avortements, mort-nés, veaux faibles, etc.)



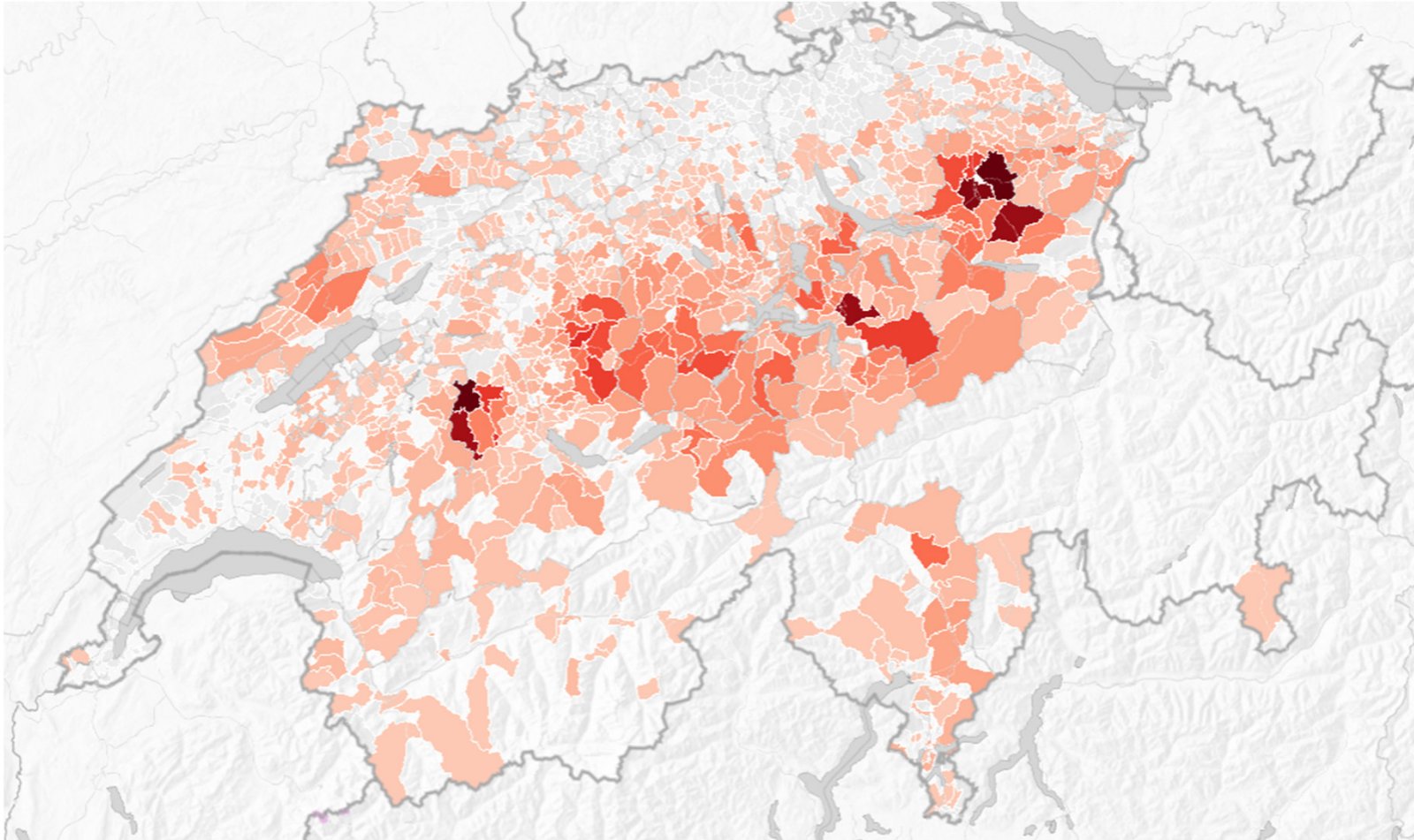
SITUATION ACTUELLE

- Présence des sérotypes 3 (grande majorité des cas) et 8 (quelques cas) en Suisse et dans le canton
- Depuis septembre 2025, plus de 230'000.- d'indemnités ont été versées pour des bêtes périées ou abattues dans le canton
- Pas d'autres sérotypes actuellement en Suisse

2024



2025



MESURES DE PROTECTION

- La vaccination est la **seule mesure** capable de protéger les animaux contre les symptômes graves de la maladie et de réduire les pertes économiques très importantes sur le long terme; elle ne peut pas empêcher la maladie et sa transmission
- Chaque sérotype doit être vacciné séparément ; il existe un vaccin combiné contre les **sérotypes 4 et 8** et un vaccin simple contre le **sérotype 3**
- Nous vous **recommandons très fortement de vacciner** contre ces 3 sérotypes
- Un **soutien financier** sera à nouveau versé par la Confédération

MESURES DE PROTECTION

- La vaccination permet de préserver la production laitière et la fertilité du troupeau
- Elle permet d'éviter de grandes souffrances aux animaux
- Elle vous permet d'aborder le printemps avec plus de sérénité
- Elle doit être effectuée d'ici fin mars pour avoir une efficacité maximale
- Les animaux vaccinés l'an passé devrait avoir une vaccination de rappel
- Les vaccins contre les différents sérotypes peuvent être injectés en même temps, mais à des endroits différents du corps.

MESURES CONTRE LES INSECTES

- Moustiquaires (attention les culicoides sont très petits!)
- **Destruction des sites de ponte et d'éclosion** (mesure la plus efficace): assécher les milieux humides proches des animaux, en particulier évacuer régulièrement le fumier et la litière, également dans les écuries de chevaux ou les tas de fumier des chevaux
- Utilisation de produits pour-on ou de clips auriculaires (répulsifs, insecticides)

Questions ?

**NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PARTICIPATION ET
VOUS SOUHAITONS UNE BONNE ANNEE 2026 DANS VOS
ELEVAGES**

